

## Nouvelle formalité

# Registre National des Entreprises

Obligatoire depuis le 15 décembre

## Qu'est-ce qui change ?

Les entreprises souhaitant réaliser des formalités de modifications ou cessations sont tenues de mettre à jour leur RNE par :

- **Une complétion** : en complétant les informations manquantes au Registre.
- et
- **Une correction** : en rectifiant les informations erronées au Registre.



**Attention particulière si vous avez des formalités urgentes ou à réaliser avec des dates impératives.**



**La mise à jour du RNE devra être réalisée avant toute formalité de modification ou cessation.**  
Cette mise à jour du RNE devra faire l'objet d'une vérification et d'une formalité en amont du dépôt de la modification/radiation.



**À compter de la bascule vers le 100% Guichet Unique, le greffe vérifiera que le RNE est bien à jour avant de traiter la formalité reçue.**  
Quand cela ne sera pas le cas, il rejettera le dossier et obligera la mise à jour.

## Et dans les faits ?

### Les étapes pour réaliser ces formalités :

1

Procédure à effectuer sur **le Guichet Unique/Registre National des Entreprises** se rapportant aux formalités ou formalités de corrections.

2

**Téléchargement** des pièces justificatives de votre société (*Kbis, avis INSEE ou extrait du bénéficiaire effectif*).

3

**Délais de 72 h** pour la validation du RNE et le dépôt de la formalité.

## Les bonnes pratiques

### Nos conseils pour une mise en conformité efficace



**L'anticipation** de cette formalité afin de prévenir les délais très longs.



**L'isolation** de cette mise à jour afin de ne pas retarder d'autres formalités.

Contactez votre formaliste pour plus de conseils !

[formalites@medialex.fr](mailto:formalites@medialex.fr)

01.81.72.15.50

**MEDIALEX**